



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

12/07/2021



0000177953

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **05 JUL. 2021**

Réf. : 21-008096-D/ BDC-SARAC /DA
V/Réf. : 170691/20135/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 21 janvier 2021, vous m'avez transmis le rapport établi par vos services à la suite de la visite de la maison d'arrêt de Mata'Utū, à Wallis et Futuna, effectuée en octobre 2019. Vous rappelez que le statut juridique de cette maison d'arrêt est flou, celle-ci étant placée sous l'autorité de la gendarmerie nationale qui souhaite se désengager de cette mission. Par ailleurs la surveillance est exercée par des agents locaux récemment intégrés au corps des surveillants pénitentiaires sans bénéficier de la formation et de l'encadrement normalement liée à ce statut.

Vous considérez donc que ce contexte incertain engendre de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté et estimez indispensable que l'État se prononce désormais rapidement sur l'autorité en charge de cette maison d'arrêt et que l'ensemble de son fonctionnement soit mis en conformité avec les règles régissant le fonctionnement des établissements pénitentiaires et les droits des personnes détenues. A cette fin, vous m'avez adressé une série de recommandations susceptibles d'être mises en œuvre par les services placés sous mon autorité en m'invitant à vous faire connaître dans un délai de deux mois les suites que j'entends y donner.

Votre courrier et votre rapport ont retenu toute mon attention.

Je vous indique que le désengagement de la gendarmerie nationale de Wallis et Futuna (COMGENDWF) est désormais achevé, en accord avec les autorités administratives et judiciaires du territoire. Le préfet, administrateur supérieur de Wallis et Futuna, a ainsi décidé de signer lui-même les ordonnances de mises sous écrou, en accord avec les autorités judiciaires locales. Le juge transmet désormais les mandats de dépôt au préfet, qui assume donc, de fait, les responsabilités de directeur de la détention à la place du COMGENDWF.

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr



En outre, la gestion de la maison d'arrêt est désormais assurée par les surveillants pénitentiaires en lien direct avec la cheffe des services du cabinet du préfet. Enfin, depuis 2019, l'administration supérieure gère le budget alloué à la maison d'arrêt.

Il appartient donc au préfet, administrateur supérieur de Wallis et Futuna, et à l'administration pénitentiaire de mettre en œuvre les recommandations contenues dans votre rapport.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'u' and a long horizontal stroke that ends in a small dot.

Gérald DARMANIN